

GARANTIES VISALE

Action Logement se porte garant auprès des locataires dont le passeport a été accepté (Soliha demande le passeport à la place du locataire dans le cadre de l'intermédiation locative). Les locataires doivent entrer dans le logement (les locataires déjà en place ne peuvent bénéficier du passeport VISALE).

Le bailleur, louant son logement à un locataire certifié Visale, est garanti sur les éventuels impayés locatifs (loyers et charges inscrites au bail) qui pourraient intervenir.

Couverture des impayés de loyers

Visale prend en charge tous les impayés de loyers au cours de toute la durée du bail, dans la limite de 36 mensualités impayées. Les impayés de loyer s'entendent des loyers et des charges inscrites au bail, éventuellement y compris leur révision contractuelle ou réévaluation.

Pas d'application de franchise et de carence sous réserve que l'impayé soit constitué, déclaré dans les délais et que toutes les obligations inscrites au contrat de cautionnement et acceptées par le bailleur soient strictement respectées.

Couverture des dégradations immobilières

Visale couvre les dégradations locatives pour les logements relevant du parc locatif privé. Les frais de remise en état, en cas de dégradations imputables au locataire, sont couverts jusqu'à 2 mois de loyer et charges inscrits au bail, après déduction du dépôt de garantie.

(La prise en charge est calculée sur la base des frais de remise en état imputables au locataire déduction faite de la vétusté).

Coûts : établissement du passeport et contrat de cautionnement

Frais de dossier (déductibles) : 40€

Frais de mise en jeu de la garantie (déductibles) : 60€

Pas de prime d'assurance.

Option Visale : Garantie détériorations immobilières :

Montant de la garantie : 7700 € (vétusté 6 % par avec un maximum de 50 %, appliquée à partir de la date construction ou de réfection),

Prime : 1% des sommes quittancées.